Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 59 (1962)
Heft: 12

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Avis administratifs

NOTRE JOURNAL

Dans sa séance du 10 mars 1962 à Lausanne, l'assemblée des délégués a décidé à titre d'essai pour des raisons d'économie, de supprimer dès 1963, le numéro de janvier de notre journal. Le premier numéro de l'année paraîtra au début de février.

La rédaction.

Aux caissiers des sections

Messieurs et chers collègues,

Une fois de plus, voici venu le moment de songer au bouclement des comptes de l'exercice en cours et de préparer le prochain. Je vous rappelle que la cotisation 1963 est maintenue à *Fr. 8,50* et est à verser à la caisse centrale pour le 31 janvier. (Art. 40.)

De plus, à titre d'essai et dans le but de réaliser des économies, l'A.D. du 10 mars 1962 a décidé de réduire le nombre des numéros 1963 de notre journal de 12 à 11, les mois de janvier et février ne faisant l'objet que d'un seul numéro à paraître à fin janvier.

Cette disposition permet de simplifier quelque peu les formalités à remplir par les caissiers des sections qui ainsi ne feront qu'une seule expédition des formulaires relatifs aux mutations intervenues dans les effectifs de leurs sections respectives.

Ces formulaires sont à retourner comme suit et pour le *15 janvier 1963 dernier délai.*

Formulaire blanc (2 exemplaires) : Liste des nouveaux membres pour l'exercice 1963. Ceux déjà annoncés jusqu'ici doivent figurer sur cette liste avec la mention : « Déjà annoncés ».

Formulaire rose (1 exemplaire) : Relevé de tous les membres annoncés au cours de ce dernier exercice, soit dès le 1er janvier 1962.

Formulaire bleu (2 exemplaires) : Liste de tous les membres ayant quitté la section en 1962 (décès, transferts, démissions, radiations). Sont considérés comme ne faisant plus partie de la section les sociétaires n'ayant pas acquitté leur cotisation au 15 décembre 1962. Ils doivent donc figurer sur cette liste.

Décompte annuel (1 exemplaire) : Donnant au 15 janvier l'effectif exact des membres de la section (cotisations payées ou à payer

à la caisse centrale pour 1963). La composition du comité de la section.

Je vous rappelle que, en cas de transfert de l'un de vos membres dans une autre section, sa fiche individuelle doit être envoyée directement à sa nouvelle section qui recevra ainsi tous renseignements utiles (entrée dans la Romande, passage dans diverses sections, gobelet délivré, etc., etc.).

Nous espérons que les quelques allégements susindiqués inciteront les caissiers à respecter scrupuleusement les délais fixés et nous insistons pour que nous soit retourné le nombre indiqué de formulaires.

De plus, l'exécution ponctuelle de ces formalités nous permettra d'intervenir à temps auprès de l'imprimerie pour faire exécuter les mutations indiquées et d'ores et déjà nous remercions les caissiers qui seraient en mesure de nous faire parvenir, avant l'ultime délai, les formulaires demandés, évitant ainsi un surcroît de travail en cette période déjà chargée de l'année.

Avec nos remerciements anticipés pour votre précieuse collaboration et nos vœux, nous vous prions d'agréer, Messieurs et chers collègues, nos salutations les plus cordiales.

Le caissier central.

Renouvellement des abonnements individuels

Nous rappelons à nos *abonnés individuels* le paiement de l'abonnement 1963 au « Journal suisse d'apiculture » fixé comme jusqu'ici à *Fr. 7.50* pour la Suisse et *Fr. 8.—* pour l'étranger.

Cette finance d'abonnement doit être versée, avec indication du nom, prénom et adresse complète sur le compte de chèques postaux II 1480 Société romande d'apiculture à Payerne, d'ici au *10 janvier 1963 ;* passé ce délai, nous nous permettrons de vous adresser un remboursement.

Par avance, nous vous remercions pour votre compréhension.

N.B. — Cet avis ne concerne pas les membres des sections de la Romande.

Le caissier central.

Assurances « Vols et Déprédations » ainsi que assurance « Responsabilité civile »

Art. 9

Le préposé rappelle aux sociétaires quelques prescriptions concernant les assurances de la « Romande » :

a) Prime de base : Fr. 1.— pour les membres ; cette prime est comprise dans la cotisation de la « Romande ».

b) Surprime :

par membre	possesseur	de 11 à 20	ruches	Fr. 1.—
par »	»	de 21 à 30	»	Fr. 2.—
par »	»	de 31 à 40	»	Fr. 3.—
par »	»	de 41 à 50	»	Fr. 4.—
par »	»	de 51	ruches et plus	Fr. 5.—

Ces surprimes sont à verser au caissier central, compte de chèques postaux II 1480, Société Romande d'apiculture, *Payerne,* pour le 1er janvier de chaque année et les quittances postales servent de pièces justificatives, soit pour l'assureur soit pour l'assuré. Les surprimes fixées pour les ruchers supérieurs à 10 colonies sont facultatives ; par contre, si la surprime n'est pas réglée, les indemnités ne seront versées que selon le principe de la sous-assurance, c'est-à-dire qu'un membre possesseur de :

11 à 20	ruches	ne touchera	en cas de sinistre	que	1/2 du dommage
21 à 30	»	»	»	»	1/3 du dommage
31 à 40	»	»	»	»	1/4 du dommage
41 à 50	»	»	»	»	1/5 du dommage
51 ruches et plus		ne touchera	en cas de sinistre	que	1/6 du dommage

Il est en outre rappelé que lors du paiement des surprimes le *numéro matricule* figurant à côté de l'adresse du journal est à indiquer chaque fois au talon du chèque.

En outre, lors de l'annonce d'un sinistre, il est aussi absolument nécessaire que le *numéro matricule* soit joint à la demande d'indemnité.

Le préposé : H. Broquet.

N.B. — En ce qui concerne l'assurance responsabilité civile, les démarches entreprises en vue d'augmenter les prestations de notre police en cas de sinistre ayant abouti, nous portons à la connaissance de nos membres le nouveau barème valable dès le 1er janvier 1962.

		(précédemment	
Jusqu'à	100 000 Fr.	50 000 Fr.)	en cas de mort ou blessure d'une seule personne
»	300 000 Fr.	150 000 Fr.)	par sinistre frappant plusieurs personnes
»	20 000 Fr.	10 000 Fr.)	par cas pour dégâts matériels.

La prime par membre à charge de la Romande a été portée de 30 à 40 centimes. Face à ces conditions d'assurance améliorées au 100 %, tous les possesseurs d'abeilles verront un sérieux avantage à rester ou à devenir membre de la SAR.

Le Comité.

Notre bibliothèque

Comme le disait si bien le rédacteur de nos Conseils aux débutants, dans le numéro d'octobre de notre journal, la bibliothèque de la S.A.R. est à la disposition des membres à titre gratuit. Les frais de port, aller et retour, sont payés par la Romande. Il suffit de demander le catalogue pour faire le choix des livres désirés. Ce catalogue est en vente auprès du bibliothécaire pour le prix de Fr. 3.—.

Diplômes

Les nouveaux diplômes très attrayants et de format sensiblement réduit, peuvent être obtenus au prix de Fr. 1,50 la pièce, auprès du caissier central de la Romande, M. Auguste Merminod, Payerne (C. Ch. II 1480, Société romande d'apiculture).

C'est avec plaisir que les présidents de section remettront ces nouveaux diplômes à leurs vétérans.

Propos de fin d'année

Sans avoir pressé sur aucun accélérateur et presque sans nous en apercevoir, nous touchons déjà au terme de 1962.

A un magnifique décor d'or et de soleil de durée prolongée grâce à la clémence du temps, succède maintenant la grisaille de novembre. Grisaille lourde sur les épaules et pénétrante dans bien des cœurs. C'est un peu le symbole d'une fin qu'on ne peut éviter ; c'est apparemment l'arrêt de la vie puisque tout semble aspirer au repos ; c'est un relais sur notre chemin.

Pour notre journal, c'est aussi un relais duquel il faudra repartir. Pourquoi un relais ? Le lecteur attentif aux indications des avis administratifs figurant aux premières pages de ce numéro aura remarqué que l'assemblée des délégués du 10 mars 1962 à Lausanne, a, pour des raisons d'économie, décidé à titre d'essai, de supprimer le numéro de janvier dès 1963, le prochain tirage du journal devant sortir de presse les premiers jours de février. Il résulte de ce fait que déjà, la rédaction au nom du comité de la SAR, se fait un plaisir de présenter ses vœux les meilleurs tant pour la belle fête de Noël que pour l'entrée dans la nouvelle année, à tous ses lecteurs proches ou lointains. Elle saisit l'occasion pour adresser de chauds remerciements aux fidèles ou moins fidèles collaborateurs du journal qui tous dans leur genre, agrémentent la publication. Elle invite la relève à prendre rang car, il y a de la place pour toutes les bonnes volontés.

Mais la pause au relais que constitue la saison morte, nous donne la possibilité de laisser vagabonder nos pensées de part et d'autre.

Elles iront peut-être par monts et par vaux assurer l'ami de toujours, que le temps n'a pas modifié la situation et que si les années qui se succèdent transforment la chevelure noire ou blonde en une toison blanche ou cendrée, l'affection elle, ne subit pas d'altération. Nos pensées iront peut-être aussi chez le voisin tout simplement qui n'a de notre miel que son odeur, ou de sa vue que le transport de lourdes hausses, ou chez la voisine qui doit se contenter de laver à nouveau son linge dédicacé par un vol de propreté !

Noël, la fête de la Nativité, la plus belle fête des familles, nous invite à nous souvenir entre autres, que l'apiculteur possède tous les moyens pour rester sympathique à son entourage ; il suffit d'y penser et d'agir.

La trêve de courte durée sera suivie de nouveaux préparatifs de départ et le relais sera abandonné. La vie à nouveau réclamera ses droits et tout recommencera. Réjouissons-nous donc déjà à la pensée que tout devra renaître puisque c'est l'ordre normal des choses.

Comme nos ruchers au repos qui eux aussi attendent la disparition de la grisaille étouffante, préparons-nous à recevoir avec empressement cette nouvelle année 1963 qui saura réserver à la grande famille des apiculteurs romands, de multiples joies dans leurs ruchers avec l'agréable surprise de bidons trop petits.

G. Matthey.

Maladies des abeilles en octobre 1962

Acariose

Canton/district	*Localité*	*Cas*
Berne		
Franches Montagnes	Les Bois	1
Lucerne		
Willisau	Zell	1
Neuchâtel		
Boudry	Peseux	1
Val de Ruz	Coffrane	1

Loque américaine

Fribourg		
Sense	Alterswil	1
Tessin		
Locarno	Ascona	1

Section apicole du Liebefeld.